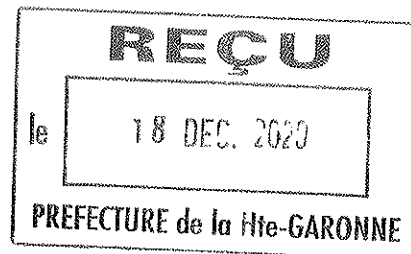


S.I.V.S.

BRETX MENVILLE ST PAUL



FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

DU SIVS

REGLEMENT INTERIEUR de l'ALAE et de la Restauration Scolaire

Le règlement intérieur a pour but de définir le cadre dans lequel va évoluer l'enfant. Ainsi, l'inscription aux Accueils de Loisirs Associés aux Ecoles (ALAE) et à la restauration implique l'acceptation de ce règlement. Ce règlement s'adresse à tous les enfants scolarisés à l'école maternelle Bernard Salabert (St Paul sur Save), à l'école élémentaire Jean de la Fontaine (Bretx) et l'école élémentaire de Menville.

Article I : Présentation

L'ALAE assure l'accueil des enfants et l'encadrement de diverses activités périscolaires pendant les jours d'écoles :

- Le matin, avant la classe
- Le midi, à la pause méridienne (**y compris le temps du repas**)
- Le soir, après la classe

Chaque école dispose de son propre ALAE et service de restauration

Contacts

Pour contacter les ALAE des structures de votre enfant, veuillez noter :

- ALAE de ST Paul sur Save : 06.72.86.63.63
- ALAE de Bretx : 06.72.86.83.10
- ALAE de Menville : 06.71.61.83.61

Pour toutes les demandes relatives au SIVS et ALAE, les familles doivent contacter le service administratif :

- N° de téléphone : 05.62.13.78.79
- Email : contact@sivs-ecoles.fr

Article II : Inscriptions et réservations

Le dossier d'inscription

Chaque famille, retrouve sur le portail famille toutes les informations et recommandations concernant l'enfant. Il est demandé de mettre à jour les renseignements portés sur votre foyer (changement d'adresse, de téléphone, situation familiale...) ainsi que sur la fiche de l'enfant (personnes habilitées à récupérer l'enfant, allergie, régime alimentaire etc..).

Pour les nouveaux arrivants, il est demandé de prendre rendez-vous auprès du service administratif du SIVS (par téléphone au 05.62.13.78.79 ou par courriel à : contact@sivs-ecoles.fr), pour l'inscription de l'enfant.

Cette inscription permettra aux parents de recevoir les codes d'accès au portail famille, afin de compléter leur dossier ainsi que celui de l'enfant et de procéder aux inscriptions périscolaires (ALAE et Restauration)

Les pièces constitutives de ce dossier sont les suivantes :

- Photocopie du certificat d'inscription délivré par la mairie
- Attestation d'assurance couvrant l'enfant sur les temps péri et extrascolaire,
- Photocopie du livret de famille
- La copie de la décision du juge attribuant l'autorité parentale si nécessaire (en cas de destitution).

Si vous êtes allocataire de la CAF Haute-Garonne / MSA :

- Attestation récente de votre organisme de prestations familiales précisant votre numéro d'allocataire et le montant mensuel de celle-ci

Si vous n'êtes pas allocataire de la CAF Haute-Garonne

- Photocopie de votre dernier avis d'imposition

Le n° allocataire CAF ou la photocopie du dernier avis d'imposition et le montant mensuel des prestations familiales permettent de calculer votre quotient familial afin de déterminer le tarif du service qui vous sera appliqué (cf. tarifs et paiements). Le changement de QF se fait une fois par an, chaque rentrée scolaire. Un changement exceptionnel peut intervenir en cours d'année si changement de situation.

Les réservations des repas

Accueil du midi

Pour les enfants qui déjeunent à la cantine, les repas étant confectionnés par un prestataire extérieur, une réservation préalable de ces repas est obligatoire. Cette réservation peut être effectuée annuellement, mensuellement, ou de manière hebdomadaire ou journalière.

Les réservations, modifications ou annulations des repas s'effectuent directement sur le portail famille 24 heures à l'avance (ex : pour réserver le repas du jeudi, la demande doit être effectuée le mercredi avant 8h ; pour réserver le repas du lundi, la demande doit être effectuée le vendredi avant 8h).

Tout repas pris sans réservation obligatoire préalable sera facturé au tarif de 5€ (repas exceptionnel).

Les parents qui n'effectuent pas de réservation feront l'objet d'un avertissement. Si la situation perdure, le SIVS se réserve le droit de ne plus admettre l'enfant au sein du service de restauration et de l'ALAE.

Toute réservation effectuée et non annulée dans les délais quelque soit le motif, sera facturée au tarif en vigueur.

Cas particulier des enfants bénéficiant de régimes alimentaires spéciaux.

Deux choix s'offrent aux familles :

Le repas dit « classique »

Le repas sans viande

Les parents ne pourront choisir qu'un seul régime alimentaire pour leur enfant.

PAI : Protocole d'Accueil Individualisé

Attention, tout PAI doit obligatoirement être déclaré auprès de la Direction de l'école de votre enfant ainsi que du Directeur d'ALAE. Seuls les enfants intégrant un PAI alimentaire seront autorisés à apporter leur panier repas (fournit par vos soins).

Accueil du matin et du soir

Pour les enfants qui fréquentent l'ALAE du matin ou du soir, la réservation est préconisée directement sur le portail famille 24h à l'avance (la veille avant 8h).

Transfert matin

Cela concerne les temps de transfert pour les enfants prenant le bus et arrivant avant l'horaire de prise en charge de l'Education Nationale.

Les enfants sont sous la responsabilité de l'ALAE uniquement si vous remplissez la prise en charge. Les familles trouveront cet imprimé sur le portail famille dans « documents ». Il devra être complété et renvoyé au SIVS à l'école de Bretx, soit par mail (contact@sivs-ecoles.fr) soit à glisser dans la boîte aux lettres du SIVS à l'école Jean de la Fontaine de Bretx.

Transfert soir

Cela concerne les temps de transfert pour les enfants prenant le bus passant après l'horaire de sortie de l'Education Nationale.

Les enfants sont sous la responsabilité de l'ALAE uniquement si vous remplissez la prise en charge (même imprimé que pour le transfert matin)

Pour rappel, la facturation du transfert bus ne concerne pas les enfants de l'école maternelle.

SEQUENCE MIDI : sur le temps de la pause méridienne :

Séquence liée à toute présence de l'enfant à la cantine.

Aucun enfant inscrit à la cantine ne doit quitter la structure lors de la pause méridienne sauf motif très exceptionnel pour lequel les parents auront établi une demande écrite, et signeront une autorisation de décharge.

Les enfants qui prennent leur repas en dehors de l'école et qui souhaitent revenir à l'école dans cette tranche horaire, ne seront pas pris en charge (hors soins médicaux réguliers). Ils doivent venir à l'heure d'ouverture de l'école, où ils seront accueillis par l'équipe enseignante.

- SEQUENCE SOIR : de la fin de classe jusqu'à 18h45.

Le respect des horaires du soir est impératif.

Les enfants doivent être récupérés à 18h45 au plus tard, heure à laquelle s'arrête la responsabilité du SIVS.

En cas de retard, le responsable de l'enfant devra signer un registre des retards, mentionnant son heure d'arrivée et se verra facturer une pénalité de 5 € pour tout ¼ d'heure commencée.

Le mercredi : Fin de la classe

Les enfants peuvent rejoindre l'ALAE sur chaque site jusqu'à 12h30.

En cas d'omission d'inscription à l'ALSH de Bouconne (en particulier au transport), mise en place d'une pénalité de 5€ pour tout ¼ d'heure commencée.

Article III : HORAIRES

ALAE Maternelle école Bernard Salabert (St Paul sur Save) :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- De 07h15 à 08h40
- De 11h50 à 13h40
- De 16H05 à 18h45

ALAE école élémentaire Jean de la Fontaine (Bretx) :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- De 07h15 à 08h30
- De 11h40 à 13h30
- De 15h55 à 18h45

ALAE école élémentaire Menville

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- De 07h15 à 08h20
- De 12h00 à 14h00
- De 15H45 à 18h45

Les mercredis, les parents peuvent récupérer leurs enfants dès la sortie des classes. L'ALAE est ouvert sur les trois groupes scolaires jusqu'à 12h30.

L'enfant ne peut en aucun cas quitter seul l'ALAE. Il doit être récupéré par le parent (ou l'un des parents) figurant dans la fiche foyer du portail famille, et ceux nommément désignés dans les personnes habilitées.

Les horaires d'ouverture et de fermeture de l'ALAE doivent être respectés. La répétition des retards pour récupérer les enfants sera signalée au SIVS et pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive.

Article IV : TARIFS ET PAIEMENTS

Les tarifs

Les tarifs de l'ALAE sont fonction du Quotient Familial (QF) délivré par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), en priorité, sinon l'avis d'imposition.

Une attestation CAF mentionnant le QF doit être fournie et remise au service administratif du SIVS à l'école Jean de la Fontaine de Bretx (boîte aux lettres SIVS ou envoi par mail à contact@sivs-ecoles.fr) ou autorisation de consultation de votre QF sur le site de la CAF. Une mise à jour de ce QF est faite à la rentrée.

En cas de non remise de ce QF ou de non-autorisation de le consulter sur le site de la CAF, la tarification la plus élevée sera appliquée. De même que les familles qui n'auront pas renseigné sur le portail famille leur numéro d'allocataire ou la copie du dernier avis d'imposition ou copie attestation de la MSA, se verront attribuer le tarif le plus élevé.

Le tarif est facturé à la présence de l'enfant sur chaque séquence, quel que soit le temps passé :

Tarifs applicables à compter du 01/09/2020.

Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole	0 < QF < 500	≤ QF < 1000	≤ QF < 1500	≤ QF < 1800	≤ QF < 2200	QF ≥ 2200
Matin	0.50€	1.55€	1.80€	2.05€	2.55€	3.05€
Transfert Matin (15mn max)	0.10	0.15	0.20	0.25	0.30	0.35
Animation Inter Classes	0.15€	0.35€	0.45€	0.55€	0.65€	0.75€
Mercredi jusqu'à 12h30	1.00€	2.00€	2.50€	3.00€	3.50€	4.00€
Repas Cantine	2.40€	3.00€	3.20€	3.25€	3.30€	3.35€
Soir	0.55€	1.65€	1.85€	2.20€	2.70€	3.20€
Transfert soir (15mn max)	0.10	0.15	0.20	0.25	0.30	0.35
Retard (après fermeture ALAE)	5€					
Repas exceptionnel	5€					

Les tarifs sont susceptibles de changer chaque année.

Les paiements

Les factures seront établies mensuellement. Elles sont consultables et payables en ligne par le biais du portail famille. Les moyens de paiement sont :

- Prélèvement automatique (remplir une autorisation de prélèvement, imprimé dans documents du portail famille, à renvoyer dûment rempli et signé au secrétariat du SIVS avec un RIB),
- Carte Bancaire : sur le portail famille,
- Chèque : à l'ordre du Trésor Public,
- Espèces : merci de régler le montant exact au secrétariat.

Le paiement est exigible le 15 du mois suivant. Pour tout règlement non acquitté dans les délais, le SIVS transmettra le dossier au service contentieux du Trésor Public, lequel sera chargé du recouvrement de la dette. Le SIVS se réserve la possibilité de notifier aux parents l'exclusion de l'enfant.

Article V : SANTE ET HYGIENE

En cas d'urgence, d'accident ou si un enfant présente des signes de maladie, la direction de l'ALAE fera appel aux moyens de secours qu'elle jugera les mieux adaptés. Les enfants ayant une maladie contagieuse ne sont pas acceptés au sein de l'ALAE. Dans tous les cas, les maladies contagieuses de l'enfant doivent être signalées rapidement.

L'enfant doit être amené à l'ALAE en état de propreté. La direction peut refuser un enfant pour des raisons de santé ou d'hygiène médicalement constatées.

Les protocoles sanitaires (PAI : Protocole d'Accueil Individualisé) doivent être obligatoirement signalés à la direction de l'ALAE. L'équipe n'est en aucun cas habilitée à administrer des médicaments à l'enfant, sauf dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé.

Pour des raisons de sécurité et d'hygiène aucun animal (même tenu en laisse) ne peut entrer dans l'enceinte de l'établissement.

Article VI : REGLE DE VIE EN COLLECTIVITE

Il est important que chacun ait un comportement respectueux des règles de bonne conduite (respect de ses camarades, du personnel d'encadrement, du matériel, des lieux de vie, de la nourriture...). Dans le cas de fautes légères répétées ou d'une faute plus grave, l'enseignant et le Directeur de l'école seront avertis ainsi que les parents. Ces derniers pourront être convoqués par la Direction de l'ALAE, afin d'envisager les mesures à prendre pour le bien de l'enfant et la bonne marche du service. L'exclusion temporaire ou définitive pourra également être prononcée.

Article VII : PROJET PEDAGOGIQUE

L'ALAE fonctionne avec un projet pédagogique qui est à la disposition des parents et qui peut être consulté à tout moment sur chacun des sites.

Article VIII : ENCADREMENT

La responsabilité de l'ALAE est assurée par un Directeur dont la qualification répond aux obligations réglementaires. L'équipe d'animation est également qualifiée conformément à la réglementation en vigueur.

Article IX : RESPONSABILITE ET SECURITE

Le matin, les parents ou responsables de l'enfant doivent impérativement le confier à un animateur. Le soir, ils doivent signaler le départ de l'enfant à un membre de l'équipe d'animation et signer le registre des départs.

L'équipe d'animation est responsable des enfants dans l'enceinte de l'ALAE et sur les différents lieux d'activités **pendant les temps de présence de l'enfant au sein de l'ALAE**. La Direction décline toute responsabilité en cas de problème survenu avant son arrivée et après son départ.

Le temps de la pause méridienne :

- 11h50 - 13h40 pour l'école Bernard Salabert de St Paul sur Save,
- 11h40 - 13h30 pour l'école Jean de la Fontaine de Bretx,
- 12h00 - 13h50 pour l'école de Menville,

Aucun enfant n'est autorisé à rentrer ou à sortir seul de l'ALAE.

Les parents doivent notifier **par écrit** à la Direction de l'ALAE tout départ inhabituel de leur enfant. En cas de départ anticipé de l'enfant, les parents ou les personnes responsables de l'enfant devront obligatoirement remplir et signer une décharge de responsabilité.

L'ALAE n'est pas responsable des vêtements et effets personnels perdus ou détériorés. Il est conseillé de ne pas donner aux enfants d'objets précieux (jeux, téléphone portable...), des médicaments, ou de l'argent. Tout objet considéré comme dangereux sera confisqué.

Article X : DROIT A L'IMAGE

L'acceptation du droit à l'image, autorise le SIVS à utiliser les prises de vues (photographies ou films), à l'usage exclusif du SIVS, sans demander de rémunération ni droits pour leur utilisation, quel que soit le support (supports de présentation, brochures, publications, site Internet des communes, outils de communication, expositions...). Le SIVS s'engage à n'utiliser ces prises de vues que dans le cadre précité et jamais dans un contexte de publicité ou de promotion.

Ce règlement a été voté en Conseil Syndical du SIVS le 08 décembre 2020 et déposé en Préfecture le 18 décembre 2020.

Il est applicable au 1^{er} janvier 2021 et abroge tous les règlements antérieurs.

SIVS BRETX-MENVILLE-SAINT PAUL
Ecole Jean de La Fontaine – Allée de l'église
- 31530 BRETX -
Tél : 05.62.13.78.79
contact@sivs-ecoles.fr

